

**INFORMATION SUR LA NECESSITE DE METTRE FIN AUX LOCATIONS DE
MATERIEL MEDICAL EFFECTUEES AVANT L'ENTREE EN EHPAD**

Le matériel médical étant fourni par l'établissement, la personne hébergée et/ou son représentant légal le cas échéant, s'engagent à mettre fin à la location de matériels ou d'équipements de l'ancien domicile lors de l'entrée dans l'établissement (lit médicalisé, fauteuil roulant, lève malade, extracteur d'oxygène, etc...).

Dans la mesure où vous disposiez d'une location de matériel médical à votre domicile, pensez à faire récupérer le matériel par le pharmacien ou le fournisseur dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, les frais de location ne feront plus l'objet d'un remboursement par votre caisse d'assurance maladie et l'obligation vous reviendra de payer ces frais de location.

Je reconnais avoir été informé, dans la mesure où je bénéficiais de ce service, de la nécessité de mettre fin aux contrats de location de matériel médical et en assumer les frais dans la mesure où le contrat ne serait pas rompu et le matériel restitué.

Fait à Cérilly, le

Signature du résident

Signature du représentant légal